

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDEE PAR L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS

#### I) Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

##### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Solution hydro-alcoolique recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé pour l'antisepsie des mains

Code du produit : SHA00001

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement hygiénique et désinfection des mains

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33(0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS

#### II) Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les sections 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquides et vapeurs inflammables

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence - Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
Conseils de prudence - Intervention :  
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
Conseils de prudence - Elimination :  
P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupante » (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>  
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

## III) Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 603-002-005 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43  ALCOOL ETHYLIQUE	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	50 ≤ x % ≤ 100
CAS: 7732-18-5 EC: 231-791-2  EAU PURIFIEE		[1]	11.05%
INDEX: 008-003-00-9 CAS: 7722-84-1 EC: 231-765-0 REACH: 01-2119485845-22 PEROXYDE D'HYDROGENE 3%	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]	4.17%
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5  GLYCERINE 98%		[1]	1.45%

#### Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## IV) Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des premiers secours

#### En cas d'inhalation :

Eloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

#### En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Ne pas faire couler l'eau vers l'œil non atteint.

Soins complémentaires à effectuer immédiatement dans une clinique ophtalmologique ou chez un ophtalmologiste.

Poursuivre le rinçage jusqu'à la consultation médicale.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ceux-ci ne seront pas réutilisés avant d'être décontaminés.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin. Montrer l'emballage ou l'étiquette.

**En cas d'ingestion :**

Rincer la bouche, ne pas faire vomir, calmer la personne, et la conduire immédiatement à la clinique ou chez le médecin. Montrer l'étiquette au médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible

## V) Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection.

## VI) Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Faire attention au risque de dérapage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel (cours d'eau, sols et végétations...)

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit répandu avec des matériaux absorbants non combustibles, et balayer ou enlever à la pelle.

Mettre les déchets dans des fûts en vue de leur élimination. Ne les mélanger à aucun autre déchet. Laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Ne pas récupérer le produit en vue d'une réutilisation.

Ne pas rejeter dans le milieu naturel.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible

## VII) Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Produit d'usage externe - Ne pas avaler.

Utiliser dans des zones bien ventilées.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Manipuler dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Point d'eau à proximité.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver UNIQUEMENT dans l'emballage d'origine.

Stocker entre +5°C. et +35°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible

## VIII) Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA	STEL	Celling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

- France (INRS – ED984 :2012)

CAS	VME - ppm	VME – mg/m3	VLE - ppm	VLE – mg/m3	Notes	TMP N°
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 201)

CAS	TWA	STEL	Celling	Définition	Critères
64-17-5	1000 ppm	-	-	-	-

- Pologne (2009)

CAS	TWA	STEL	Celling	Définition	Critères
64-17-5	1900 mg/m3	-	-	-	-

- République Tchèque (Règlement n°361/2007)

CAS	TWA	STEL	Celling	Définition	Critères
64-17-5	1000 mg/m3	3000 mg/m3	-	-	-

- Slovaquie (Règlement n°300/2007)

CAS	TWA	STEL	Celling	Définition	Critères
64-17-5	500 ppm	960 mg/m3	II..1	-	-

- Suisse (SUVA 2009)

CAS	ppm	VME – mg/m3	VLE – mg/m3	VLE – ppm	Temps	RSB
64-17-5	960	500	1920	1000	4x15	-

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- **Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment.

Consulter un ophtalmologiste si sensation d'irritation

- **Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : - Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées : - Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Utiliser sur peau saine

- **Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Si phénomènes d'intolérances cutanées, consulter un dermatologue.

## IX) Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : transparent

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 5.25

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : ≤ 23°C

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : +/- 0.86

Hydrosolubilité : Soluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## X) Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

#### **10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

#### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

#### **10.4. Conditions à éviter**

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

#### **10.5. Matières incompatibles**

OXYDANTS FORTS

#### **10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### **XI) Informations toxicologiques**

#### **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

##### **11.1.1 Substances**

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances

##### **11.1.2 Mélange**

##### **Toxicité aiguë**

L'inhalation peut entraîner une irritation des voies respiratoires.

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de tête et des nausées.

##### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut entraîner une légère irritation oculaire : rougeur de la conjonctive et larmoiements.

##### **Autres informations**

Evaluation de la tolérance cutanée chez le volontaire sain (préparation similaire) :

Bonne comptabilité cutanée (patch occlusif de 48 heures chez 10 volontaires)

Absence de mise en évidence de potentiel sensibilisant (étude HRIPT)

### **XII) Informations écologiques**

NE PAS REJETER DANS LE MILIEU NATUREL

#### **12.1. Toxicité**

##### **12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible.

#### **12.6. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible.

### XIII) Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

### XIV) Informations relatives au transport

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

#### 14.1. Numéro ONU

1170

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1170=ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

#### 14.4. Groupe d'emballage

II

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

-

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	144 601	E2	2	D/E
IMDG	Classe	2° Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	II	1 L	F-E, S-D	144	E2			
IATA	Classe	2° Etiquette	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3 A58 A180	E2	
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3 A58 A180	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

### XV) Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

##### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

##### - Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
ALCOOL ETHYLIQUE	64-17-5	> 70.8305%	01
PEROXYDE D'HYDROGENE	7722-84-1	0.35	

Type de produits 1 : Hygiène humaine.

##### - Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible

### XVI) Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.**

Symboles de danger : Inflammable



**Phrases de risque :**

R 10 Inflammable.

**Phrases de sécurité :**

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

S 46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S 13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S 20/21 Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition ou d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement

Ne pas fumer.

Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit.

Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H332 Nocif par inhalation

H335 Peut irriter les voies respiratoires

**Abréviations :**

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.